



Séance du 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **onze septembre à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis
dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. CHAMPION
Bernard, M. LAGARDE Jean-Marc Adjoint au Maire,
M. AKRICH Christophe, Mme LEFEVRE Françoise, M. BASSE Cédric,
M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. ROMBI Jean-François,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme JOLY Elisabeth
Pouvoir à Jean-Marc LAGARDE

Secrétaire de séance : M. Mme Brigitte VERRECCHIA
BASSE Cédric

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
11	10	11

Date de la convocation
05 septembre 2017

Date d'affichage
05 septembre 2017

ORDRE DU JOUR

- 1) Convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale
- 2) Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial.
- 3) Règlement Garderie périscolaire
- 4) Constructions sauvages sur le territoire communal
- 5) Vente du Fourgon Renault immatriculé 158 ACF 77
- 6) Annulation de la délibération n° 2017/01/16 – compteurs Linky
- 7) Décision modificative budgétaire n° 2

Approbation du compte-rendu du 30 juin 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'Unanimité

1 – Convention relative à l'organisation d'une Agence postale

Le Président rappelle que le journal « Le Parisien » avait publié 10 ans auparavant, la liste des suppressions d'Agences postales dont celle du Vaudoué. Après une implication de 18 ans au sein de la commission de Présence Postale à défendre la commune, il s'avère qu'à ce jour, La Poste propose à la municipalité, soit un dépôt Poste, soit la reprise par la mairie.

Monsieur le Maire propose de reprendre dans les locaux et si possible aux heures actuelles par une personne de la Mairie de façon à ce que la population n'ait pas à souffrir de la fermeture. L'agent aura une formation préalable, ce qui implique un coût, soit un effort pour un service de qualité. La Poste participera également financièrement aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une Agence postale communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette agence avec La Poste

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'Agence postale communale

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2 – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose que du fait de la création d'une Agence postale communale, il convient d'en assurer le fonctionnement. Il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif territorial à temps incomplet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création de ce poste.

3 – Règlement garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que le coût de la Garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 est de 6 000 €. L'effectif est très irrégulier allant de 3 à 6 puis 10 présences.

Afin de pérenniser ce service, il convient de modifier le règlement à compter du 1^{er} novembre 2017 comme suit :

- L'abonnement sera annuel et le paiement mensuel.
- Les familles opteront pour un forfait par enfant :

Forfait	Nbre heures	Tarif	Jours	Total
Matin	1	3.50 €	4	14,00
Soir	2	7.00 €	4	28.00

Le conseil municipal, à l'Unanimité, ACCEPTE le nouveau règlement.

4 – Constructions sauvages sur le territoire communal.

Depuis quelques temps, des constructions sauvages ont été édifiées sur le territoire. Ces constructions sont en infraction avec le code de l'urbanisme. Actuellement, 3 dossiers sont en cours.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'engager un avocat spécialisé en urbanisme afin de lui diligenter la mission de passer au crible toutes les infractions.

Ceci vaut également pour les dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal ACCEPTE de confier cette mission à un avocat.

5 – Vente du fourgon Master Renault immatriculé 158 ACF 77

Le Maire rappelle que ce véhicule avait été donné par les pompiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de vendre ce véhicule.

6 – Annulation de la délibération n° 2017/01/16 – Compteurs LINKY

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été prise illégalement puisque nous avons délégué la compétence à ENEDIS et précise que la sensibilité de la population avait orienté le débat.

La commune a été avisée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 28 avril 2017 de l'incompétence de la commune à délibérer sur ce sujet ainsi que les obligations communautaires et législatives à déployer les compteurs « Linky » ;

Au regard du caractère irrégulier de cette délibération, le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, à l'Unanimité, ACCEPTE le retrait de la délibération N° 2017/01/16.

7 – Décision modificative budgétaire N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'abonder la section d'investissement afin d'engager les dépenses nécessaires pour la fin de l'exercice 2017 ;

Par décision modificative budgétaire, la somme de 50 000,00 € sera virée de la section de fonctionnement en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE la décision modificative N° 2.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h45*

Le Maire,
Pierre BACQUÉ



Conseil municipal du 11 septembre 2017